

Lettre d'Allemagne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **35 (1890)**

Heft 7

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

colonel. Deux demi-brigades, soit six bataillons, composent la brigade sous les ordres d'un général de brigade. Enfin, au-dessus de ce dernier vient le général de division, porteur du grade le plus élevé en Helvétie, et commandant en chef des troupes. Son état-major comprend :

Le général, commandant en chef ;

Deux aides de camp, capitaines ;

Deux ou trois secrétaires ;

Un adjudant-général, chef de l'état-major général ;

Son bureau, composé de quatre secrétaires ;

Deux adjudants-généraux, avec rang de chef de brigade ;

Deux adjoints aux adjudants-généraux, lieutenants ;

Un commissaire ordonnateur en chef ;

Un commissaire des guerres, adjoint à l'ordonnateur ;

Trois secrétaires du commissariat ;

Un payeur général de l'armée, avec trois secrétaires.

L'état-major de la brigade comprend :

Le général, son aide de camp, son secrétaire, un commissaire des guerres et son secrétaire. (A suivre.)



Lettre d'Allemagne.

(De notre correspondant particulier).

Berlin, 10 juillet 1890.

Que peu de temps suffit pour changer toutes choses ! En terminant ma dernière lettre, je vous laissais prévoir une augmentation de notre artillerie. Et de fait, à cette époque, il ne s'agissait de rien autre, les projets du gouvernement n'ayant en quoi que ce soit transpiré au dehors. Ces projets, actuellement votés (en partie du moins), ne tendaient à rien autre qu'à une augmentation des effectifs de l'armée entière sur le pied de paix.

L'exposé des motifs partait de ce point de vue que l'Allemagne, aidée des troupes de la triple alliance, devait pouvoir, cas échéant, se mesurer d'une manière égale et même supérieure, avec la Russie et la France. M. de Benningsen, de son côté, qui au Reichstag a pris la parole au nom du parti libéral national, a vivement insisté sur la supériorité des effectifs français : « Il faut, a-t-il dit, que notre armée vaille entièrement celle de la France ; de cette condition dépendent notre existence nationale et la solidité et la durée de nos alliances avec d'autres grands Etats de l'Europe. »

M. Windthorst, dans un discours d'une grande énergie, ayant soutenu la même opinion, et apportant au gouvernement l'appui prépondérant du centre, le projet de loi fut adopté.

L'effectif de paix de l'armée allemande comprendra donc du 1^{er} octobre 1890 au 31 mars 1894, 486,983 hommes, volontaires d'un an non compris. L'infanterie sera divisée en 538 bataillons, la cavalerie en 465 escadrons, l'artillerie de campagne en 434 batteries, l'artillerie de forteresse en 31 bataillons, les pionniers en 20 bataillons, le train en 21 bataillons.

Les frais de renforcement de l'armée sont évalués provisoirement comme suit :

I. Dépenses ordinaires (pour une année budgétaire, non compris les pensions) :

Prusse	13,928,800	marcs
Saxe	1,222,600	»
Wurtemberg	766,000	»
Bavière	2,082,600	»

Total 18,000,000 marcs.

II. Dépenses extraordinaires : 31,500,000 marcs, frais de construction de casernes, de magasins et de dépôts non compris.

Ces crédits sont importants, aussi n'ont-ils pas été votés sans une vive opposition, à la tête de laquelle s'est fait remarquer M. Richter, le chef des progressistes. « Plus de soldats, c'est moins de travailleurs, moins de richesse productive. Plus de soldats, c'est plus d'impôts. » Tel est son point de vue, et il faut reconnaître qu'il est assez juste ; dans tous les cas plus juste, ceci dit entre parenthèses, que celui du correspondant berlinois de la *Gazette de Lausanne*, qui voudrait persuader à ses lecteurs qu'une armée ne coûte rien, et que la richesse d'un pays est en relation avec les sommes qu'il lui consacre.

Au cours de la discussion, la question de la limitation à deux ans du temps de service a été abordée. Les opposants y voyaient une juste compensation aux charges nouvelles demandées. Le gouvernement a déclaré ne pouvoir entrer dans cette voie. Ceci ne veut pas dire que la question soit enterrée. Elle fait au contraire de grands progrès dans l'opinion publique qui commence à trouver singulièrement lourds les impôts militaires. En outre, elle est soutenue par des personnages influents, non pas, il est vrai, dans les affaires militaires, mais dans les questions de politique intérieure. C'est ainsi que M. Windthorst, tout partisan du gouvernement qu'il s'est montré, n'en a pas moins réclamé, après le vote de la loi, l'adoption des résolutions suivantes :

1^o Exprimer l'espoir que le gouvernement tiendra compte du chiffre excessif des dépenses et qu'il renoncera à appeler sous les drapeaux tous les hommes capables de servir ;

2° Demander que le septennat soit supprimé et que le budget de l'armée soit voté chaque année ;

3° Inviter le gouvernement à diminuer la durée de la présence sous les drapeaux de l'armée active, soit en prolongeant la durée de l'appel des recrues, soit en augmentant le nombre des congés ;

4° Demander que l'on étudie la question relative à la fixation du service de deux ans pour l'infanterie.

D'autre part, une pétition est arrivée à la Chambre bavaroise invitant le gouvernement à instruire ses plénipotentiaires au Conseil fédéral dans le sens d'une réduction de la durée du service militaire de l'infanterie et des chasseurs. Les pétitionnaires rappellent que la charge des impôts devient de plus en plus accablante, rendant de plus en plus triste la situation économique des classes moyennes ; que malgré cela, les dépenses militaires augmentent rapidement ; que la durée du service dans la réserve, la landwehr et le landsturm a également été augmentée ; enfin que le service de trois ans pèse doublement sur les masses, parce que, outre les sacrifices personnels, les parents sont pour ainsi dire forcés, vu l'insuffisance du prêt, de faire à leurs enfants, pendant que ceux-ci servent, des envois d'argent et autres qui, s'ils ne s'élèvent en moyenne qu'à 10 marcs par an et par homme, représentent un total annuel de 10 millions.

Abordant un autre ordre d'idées, les pétitionnaires exposent que la troisième année du service n'ajoute rien à l'instruction des soldats d'infanterie et des chasseurs. Ne sait-on pas qu'après une année déjà les volontaires peuvent acquérir le grade de lieutenant de réserve ? Ne sait-on pas aussi que les soldats de la brigade Orff, en 1871, se sont parfaitement battus, et cependant ils n'avaient que six semaines de service ?

Ainsi, sans nuire à la valeur de l'armée, une réduction du temps de service diminuerait notablement les dépenses militaires.

Tandis que ces opinions pénètrent de plus en plus dans l'esprit des masses, les feuilles militaires résistent énergiquement. Certaines d'entre elles prennent le contre-pied des propositions de réduction.

Vous vous rappelez que dans ma dernière correspondance, je faisais valoir l'inutilité d'une loi spéciale fixant la durée du service à deux ans, vu la latitude que donne la loi actuelle de renvoyer les hommes dans leurs foyers deux ans après leur appel.

La *Deutsche Heeres-Zeitung* s'élève avec vivacité contre la fréquence de ces renvois que l'on appelle les « congés du roi ». Ces congés, dit ce journal, remontent à 1860 seulement. Ils furent institués dans un but humanitaire, étant appliqués au nombre restreint de cinq hommes par compagnie, dont la situation de famille était la plus difficile. Plus tard, ce chiffre fut doublé. A la place des libérés, on appelait de nouveaux hommes sous les drapeaux, ce qui augmen-

taient le nombre des réservistes. Mais cette habitude une fois prise, on lui donna une extension toujours plus grande, si bien qu'aujourd'hui c'est à peine si 20 hommes par compagnie accomplissent intégralement leurs trois années de service. La *Deutsche Heeres-Zeitung* demande que l'on réagisse contre un système si défectueux et que l'on n'accorde plus dorénavant la libération au bout de deux ans qu'aux hommes ayant fait preuve d'une instruction générale suffisamment étendue et qui se seraient montrés dignes de cette faveur exceptionnelle.

On le voit, ces conclusions sont assez peu d'accord avec les résolutions de M. Windthorst.

Quelque regret que l'on en puisse éprouver pour le développement de nos institutions militaires, il n'en faut pas moins reconnaître que chaque demande de crédits nouveaux rencontre une opposition plus tenace. Le *Nord*, dans son bulletin politique du 28 juin, le constate en excellents termes et tire la morale de la situation :

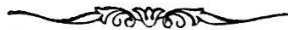
« L'opposition que rencontrent en Allemagne et en Autriche les demandes de crédits militaires est incontestablement un symptôme des plus caractéristiques. Cette opposition n'est pas seulement parlementaire ; elle est surtout populaire et pour ainsi dire universelle. Si les Parlements se montrent récalcitrants, c'est que les députés se sentent poussés par un courant d'opinion presque irrésistible. Le mot d'ordre populaire, c'est la protestation contre le militarisme, ses pompes et ses œuvres. Tous les organes de la démocratie, tous les représentants autorisés du libéralisme répètent à l'envi que les nations sont incapables de supporter une augmentation quelconque des charges déjà trop lourdes que leur impose la politique de la paix armée. Il n'est pas sans intérêt de constater que cette réaction contre le militarisme se manifeste avec une énergie particulière précisément dans les pays de la triple alliance. Les cabinets de Berlin, de Vienne et de Rome ont maintes fois déclaré que les armements à outrance étaient la seule garantie de paix actuellement possible, et les Parlements semblaient partager cette manière de voir. Aujourd'hui encore, les cabinets persistent dans la conviction que l'augmentation constante des effectifs militaires est le meilleur moyen d'assurer la paix ; mais les Chambres font mine de se révolter, et la démocratie extra-parlementaire prend une attitude positivement menaçante pour les partisans du système inauguré par la triple alliance. Il y a là une force avec laquelle il faudra compter. Même dans un pays aussi peu démocratique que l'Allemagne, les députés subiront fatalement l'influence de cette opinion populaire, qui s'affirme depuis quelque temps par une série de manifestations très significatives. La démocratie dit au militarisme : « Tu n'iras pas plus loin. » L'effet immédiat de ce *veto* sera peut-être nul ; ce qui est cer-

tain, c'est qu'aucun député allemand soucieux de sa réélection ne voudra désormais s'identifier avec le système des armements à outrance ».

Comme le gouvernement, de son côté, attache la plus grande importance à l'adoption de ses projets militaires, et la loi qui vient d'être votée n'est qu'un commencement, il faut s'attendre à une lutte intérieure dont l'issue est difficile à prévoir.

La nouvelle tactique du général Ferron fait l'objet de discussions nombreuses dans nos cercles militaires. Comme toujours en semblable matière, les avis sont très partagés. La plupart estiment toutefois que l'adoption de la poudre sans fumée ne saurait avoir pour effet des changements aussi radicaux. Un feu rapide à 700 m. surtout n'offrirait pas des résultats en rapport avec la consommation des munitions. Il faut tenir compte, en effet, de la facilité avec laquelle la troupe sur laquelle on tire peut se masquer à cette distance, pour peu que le terrain ne soit pas absolument plat et découvert. En outre, on sait combien un feu de vitesse énerve et excite le soldat. Or, il importe qu'étant aussi éloigné des positions à enlever d'assaut, le soldat ne s'abandonne pas à son emportement ; il doit être calme encore et complètement en mains de ses chefs. La plus grande intensité de feu à 700 et à 400 m. ne doit donc être préconisée que si l'on est certain qu'elle aura pour effet de décimer et de démoraliser suffisamment l'adversaire, pour lui enlever à cette distance déjà tout espoir de résistance.

Tels sont les principaux arguments présentés en opposition. Il ne s'agit là, du reste, que de théories. Avant de prendre parti en connaissance de cause, il importe de faire en grand des essais de la nouvelle poudre. Les manœuvres d'automne ne tarderont pas à nous éclairer.



BIBLIOGRAPHIE

La Guerre imminente, par le lieutenant-colonel Hennebert. 1 vol. in-8°. Paris 1890. Kolb, éditeur.

L'auteur n'est pas le premier venu. Il a déjà publié de nombreux travaux très remarqués. Dans la *Guerre imminente*, après quelques considérations d'ordre général qui font l'objet des deux premiers chapitres, le lieutenant-colonel Hennebert passe en revue les forces militaires de l'Allemagne ; il étudie ensuite les propriétés stratégiques du territoire de l'Alsace-Lorraine, les principaux moyens de résistance que la France peut opposer à une invasion allemande. A ce propos il examine longuement les différentes lignes de fortifications, la construction des ouvrages et les avantages que la défense peut en